

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2021-05-31

Numéro de version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|---|
| Nom commercial | PoolChock/PoolCare, Shock my spa system |
| N° CAS | 15630-89-4 |
| N° CE | 239-707-6 |
| REACH numéro d'enregistrement | 01-2119457268-30 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Agents de nettoyage Désinfectants |
|--------------------------------------|--------------------------------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|------------|--|
| Entreprise | Biocool AB Box 55626 102 14 Stockholm Suède |
| Téléphone | +46 (0)910-21 50 70 |
| E-mail | kontakt@biocool.se |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ox. Sol. 3, H272
Acute Tox. 4, H302
Eye Dam. 1, H318
Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant

H302 Nocif en cas d'ingestion

H318 Provoque de graves lésions des yeux

Mentions de mise en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles

P280 Porter un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser dioxyde de carbone, sable ou poudre pour l'extinction

P501 Éliminer le contenu et le conteneur dans installation agréée de gestion des déchets

Informations additionnelles sur les dangers

Contient: PERCARBONATE DE SODIUM

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Composant | Classification | Concentration |
|---|--|---------------|
| PERCARBONATE DE SODIUM | | |
| N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30 | Ox. Sol. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H272, H302, H318 | ≥80 - <90 % |
| CARBONATE DE SODIUM | | |
| N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 Index n°: 011-005-00-2 REACH: 01-2119485498-19 | Eye Irrit. 2; H319 | ≥5 - <10 % |

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

>30% Agents de blanchiment oxygénés.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20min. Transportez d'urgence le blessé à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux

Risque de lésions oculaires permanentes.

En cas d'ingestion

Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Éteindre avec du dioxyde de carbone, du sable ou de la poudre.

Agents d'extinction non recommandés

Le produit ne doit pas être éteint avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une libération d'oxygène (O₂) a lieu pendant le chauffage.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Déplacer les récipients des lieux de l'incendie si cela peut se produire sans risque.

Précautions à prendre selon la procédure standard en cas d'incendies d'origine chimique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Ne pas respirer la poussière et éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements lors du nettoyage des déversements.

Éviter la formation de poussière.

Veiller à une bonne ventilation.

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussière et ne pas sécher à la brosse.

Recueillir le produit avec précaution, sans formation de poussière, et le déposer à la gestion des déchets.

Les déversements mineurs peuvent être séchés avec un chiffon humide.

Assurer une bonne aération après la décontamination.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Évitez la manipulation de la poussière.

Utiliser une ventilation d'extraction locale ou une ventilation similaire, où la poussière peut se former.

Ne pas respirer la poussière et éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.

À conserver hors de portée des enfants.

Conservation dans l'emballage original.

À conserver dans un endroit frais et sec.

Stocker dans un espace ventilé.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL

PERCARBONATE DE SODIUM

| | Type d'exposition | Voie d'exposition | Valeur |
|---------------|--------------------|-------------------|-------------------------|
| Travailleurs | aigu local | Cutané | 12,8 mg/cm ² |
| Travailleurs | chronique local | Inhalation | 5 mg/m ³ |
| Travailleurs | chronique local | Cutané | 12,8 mg/cm ² |
| Consommateurs | aigu local | Cutané | 6,4 mg/cm ² |
| Consommateurs | chronique local | Cutané | 6,4 mg/cm ² |

CARBONATE DE SODIUM

| | Type d'exposition | Voie d'exposition | Valeur |
|--------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| Travailleurs | chronique local | Inhalation | 10 mg/m ³ |

| | | | |
|---------------|---------------|------------|----------------------|
| Consommateurs | aigu local | Inhalation | 10 mg/m ³ |
|---------------|---------------|------------|----------------------|

PNEC

PERCARBONATE DE SODIUM

| | |
|---|-------------|
| Objectif de protection de l'environnement | Valeur PNEC |
| Eaux douces | 0,035 mg/L |
| Eau de mer | 0,035 mg/L |
| Intermittent | 0,035 mg/L |

8.2. Contrôles de l'exposition

Éviter la formation de poussière.

Se laver soigneusement les mains après toute manipulation et avant de manger ou de fumer.

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

Protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Lors d'une utilisation normale, il n'est pas nécessaire de porter une protection des mains, mais elle est recommandée lors d'un contact répété / prolongé avec le produit. Matériau des gants recommandé : nitrile, butyle ou caoutchouc.

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Un filtre à particules P2/P3 est recommandé.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--------------------------------|
| a) État physique | solide |
| | Forme: poudre |
| b) Couleur | blanc |
| c) Odeur | sans odeur |
| d) Point de fusion/point de congélation | Non spécifié |
| e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non spécifié |
| f) Inflammabilité | Non spécifié |
| g) Limites inférieure et supérieure d'explosion | Non spécifié |
| h) Point d'éclair | Non spécifié |
| i) Température d'auto-inflammation | Non spécifié |
| j) Température de décomposition | Non spécifié |
| k) pH | Non spécifié |
| l) Viscosité cinématique | Non spécifié |
| m) Solubilité | Solubilité dans l'eau: Soluble |
| n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non spécifié |
| o) Pression de vapeur | Non spécifié |
| p) Densité et/ou densité relative | Non spécifié |
| q) Densité de vapeur relative | Non spécifié |
| r) Caractéristiques des particules | Non spécifié |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut intensifier le feu. Oxydant.
Se décompose en chauffant.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact de l'eau, le percarbonate de sodium se dissout en carbonate et en peroxyde d'hydrogène, qui à son tour se décompose en eau et en oxygène.

Le peroxyde d'hydrogène peut réagir violemment lors du chauffage avec un agent réducteur.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.
Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.
Évitez de chauffer.

10.5. Matières incompatibles

Contient du percarbonate de sodium qui réagit avec : l'eau, les acides et bases, les agents de réduction, la matière organique, les ions métalliques (par ex. Mn, Fe, Cu, Ni, Cr, Zn), les oxydes métalliques, les sels métalliques.

Évitez tout contact avec des matériaux combustibles ou inflammables.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxygène.
Peroxyde d'hydrogène.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

PERCARBONATE DE SODIUM

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 1034 mg/kg Par voie orale

LC50 Rat 12h: > 4580 mg/kg Inhalation

CARBONATE DE SODIUM

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 2800 mg/kg Par voie orale

LC50 Rat 2h: 2.3 mg/L Inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet fortement irritant avec risque de blessures oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune indication.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Prévenir les déversements importants directement dans le sol, l'eau et les eaux usées.

PERCARBONATE DE SODIUM

LC50 La tête de boule (Pimephales promelas) 96h: 70.7 mg/L

EC50 Daphnie cladocère (Daphnia pulex) 48h: 4.9 mg/l

CARBONATE DE SODIUM

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 265 mg/L

LC50 Perche arc-en-ciel(Lepomis machrochirus) 96h: 300 mg/L

LC50 Poisson 96h: 1 - 740 mg/L

IC50 Algues 72h: > 2420 mg/L

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 227 mg/L

NOEC Daphnie (Daphnia magna) 48h: 2 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit se dégrade aisément dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune indication.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

Évitez les déversements plus importants de produit non dilué dans les égouts. De plus petites quantités de produit non dilué peuvent être lavées dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

3378

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

5.1: Matières comburantes

Code de classification

O2: Matières comburantes sans risque subsidiaire ou objets contenant de telles matières: Solides

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres (ADR 1.1.3.6)

Catégorie d'arrimage Non spécifié (IMDG)

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

- Ox. Sol. 2 Matières solides comburantes, catégorie de danger 2 - Ox. Sol. 2, H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
- Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 - Acute Tox. 4, H302 - Nocif en cas d'ingestion
- Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 - Eye Dam. 1, H318 - Provoque de graves lésions des yeux
- Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- Ox. Sol. 3 Matières solides comburantes, catégorie de danger 3 - Ox. Sol. 3, H272 - Peut aggraver un incendie; comburant

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres (ADR 1.1.3.6)

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2021-05-31.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le

- règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant
H302 Nocif en cas d'ingestion
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer de grandes lésions s'il n'est pas utilisé correctement. Voir le mode d'emploi. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se